



**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 888-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 817-17  
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE**

**AVIS** est par les présentes donné par la soussignée, greffière, conformément aux dispositions de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, qu'un projet de règlement numéro 889-22 concernant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Catherine et l'abrogation du règlement 817-17, a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022, et que l'avis de motion requis par la loi a été donné lors de cette même séance.

Ce projet de règlement qui vise à adopter le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Catherine, dont voici un résumé de son contenu :

- Valeurs de la municipalité :
  - Intégrité ;
  - Prudence ;
  - Respect et civilité ;
  - Loyauté ;
  - Honneur.
  
- Règles de conduite :
  - Conflits d'intérêts ;
  - Utilisation des ressources de la municipalité ;
  - Discrétion ;
  - Utilisation ou communication de renseignements confidentiels ;
  - Abus de confiance

Ce projet de règlement est présenté pour adoption conformément à la loi, lors de la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022.

Donné à Sainte-Catherine, ce 1 février 2022

Me Pascalie Tanguay, directrice des services juridiques et greffière